

E.P.C.I COEUR DE L'AVESNOIS



D.D.T.M 59

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

PLAN
2/4

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Date de mise à jour : 05/03/2017

Sources : Géomatiques Soudées
(C) Cadastre / Pn / Cofis
Email : dit@vesnois.fr


Carte Nuisance sonore



Pour information

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes



LEGENDE

- Contour de commune

Infrastructure

- Route Nationale
- Route Départementale
- Voie Ferrée

Voie Bruyante - Secteur de Bruit

- Jour db (A) > 81
- 76 < Jour db (A) < 81
- 70 < Jour db (A) < 76
- 65 < Jour db (A) < 70
- 60 < Jour db (A) < 65

Voies Bruyantes - Secteur de Bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- Les routes et axes routiers de plus de 500 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer électrifiées de plus de 50 trains par jour.
- Les voies de chemin de fer non électrifiées de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 véhicules ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte II de la loi de programmation relative à l'égalité des territoires et au développement rural).

